



Réunion du Conseil Municipal

Du 14 juin 2021

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Limas le 14 juin 2021 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, Mme GIRAUD, M. JOMAIN, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER, Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. GIRARDOT, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC,

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme RIVIERE (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC)

ABSENTS EXCUSES : Mme DUC ; M. SILVY,

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

Madame CALEYRON a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire salut la présence de Mademoiselle PARIOT qui est stagiaire au journal le Patriote.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 avril 2021

Aucune remarque n'étant formulée le procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des présents (25 POUR)

A – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

1 - Création des tarifs restaurant scolaire, centre de loisirs périscolaire et extrascolaire, micro-crèche et études surveillées applicables à partir de la rentrée scolaire 2021

Pièce jointe : grille des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2021

La mairie propose plusieurs services qui font l'objet d'une facturation aux familles.

La grille tarifaire est fixée annuellement et fait l'objet d'un vote en conseil municipal, bien que cet objet ait été délégué au maire, par le conseil municipal, en début de mandat, par délibération n° 2020-011 du 15 juin 2020.

Pour la révision des tarifs, les élus se basent sur l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac et constate la variation, d'une année à l'autre, pour déterminer un coefficient de variation.

Il convient de fixer les Tarifs restaurant scolaire, centre de loisirs péri-scolaire et extra-scolaire, micro-crèche, études surveillées qui seront applicables à partir de la rentrée de septembre 2021.

L'indice INSEE à la consommation (hors tabac) a évolué de la manière suivante :

- mars 2020 : 103,85

- mars 2021 : 104,89

Soit une augmentation de + 1,04 points soit 1 % en 1 an

Il est proposé d'appliquer aux différentes tranches de quotients familiaux ainsi qu'aux tarifs actuellement en vigueur (approuvés par délibération n° 2020-033 du 16 juillet 2020) un coefficient de variation de + 1 %.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 3 juin 2021,

Monsieur le Maire souligne que les conseillers municipaux ont donné délégation au maire pour qu'il puisse fixer les tarifs. Pour autant, cette question a été inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal car il est intéressant d'avoir un débat sur ce sujet.

Madame GRONDIN COUPANEC : nous ne sommes pas opposés à l'augmentation des tarifs de la cantine et du périscolaire qui nous semble raisonnable. Nous aurions aimé, en revanche, voir figurer la dégressivité du tarif de la cantine telle que demandée l'année dernière, pour tenir compte des différences de ressources entre les habitants de la commune. Ensuite, nous aurions aimé que la commune engage une concertation avec les parents d'élève pour mieux les informer sur la qualité des repas proposés aux enfants et leur approvisionnement. Ce sera l'occasion d'identifier comment cette qualité pourrait encore être améliorée au bénéfice de la santé des enfants, mais aussi au bénéfice des producteurs locaux et des conditions de travail des salariés. Les parents sont de plus en plus sensibles à ces problématiques. Nous nous abstiendrons lors du vote.

Monsieur le Maire : avant la crise COVID, il y avait une commission sur la restauration scolaire.

Madame LAFORET : ce sont des tarifs qui ne sont pas modulés. Mais à Villefranche sur Saône, ils ont des tarifs modulés, mais nous sommes moins cher que le tarif le plus bas à 3.70 € jusqu'à 4.24 €. Pour Arnas : 4 € et pour Gleize de 4,20 € jusqu'à 5,25 €. Nous avons le tarif unique le moins cher de l'agglomération.

Monsieur le maire : c'est vrai qu'on parle beaucoup de tarifs différenciés. Nous, on a fait le choix d'avoir un tarif très bas.

Monsieur GIRARDOT : sur les tarifs extra et périscolaires, où il y a une modulation, le règlement intérieur précise que l'admission en périscolaire est privilégiée pour les enfants dont les deux parents travaillent et pour une fréquentation régulière. Quelles est la proportion de familles qui bénéficient d'un tarif réduit pour quotient familial inférieur sur l'extra scolaire ?

Madame LAFORET : pour la proportion de familles qui bénéficient du tarif le plus bas, on ne peut pas vous le communiquer tout de suite, on vous le transmettra.

Monsieur GIRARDOT : La mise en place de prestations en fonction des revenus et de la création des quotients familiaux (QF) relève du principe fondamental de la république qui est l'égalité. Nous savons que cet outil n'est pas la panacée contribuant à la cohésion sociale, mais nous regrettons qu'il ne soit pas utilisé à Limas. Quand vous mettez en pratique un principe de « pas d'assistanat » cela équivaut à subventionner les repas des parents à hauts revenus autant que ceux des bas revenus. Dans une répartition en déciles de la distribution des QF des Limassiens (chiffres 2019), le dernier QF du premier décile serait de 530, celui du premier du dernier décile à 2200. Il y a un rapport de 1 à plus de 4 du niveau de revenu. Pourtant, il y a le même subventionnement du repas pour ces deux personnes.

Monsieur le Maire : en fait, vous me reprochez de ne pas faire payer plus cher les autres ? Donc on pratique le tarif le plus bas sur l'agglomération, mais pour vous, ça ne suffit pas. Il faudrait qu'on fasse payer plus cher les autres.

Monsieur GIRARDOT : c'est le principe de l'égalité.

Monsieur le Maire : ceux qui gagnent beaucoup payent aussi beaucoup d'impôts. Il me semble logique que toute le monde paye la même chose en tant que citoyen de Limas. Je suis très fier du tarif que l'on peut faire aujourd'hui à Limas.

Monsieur GIRIN : un prix égal pour tous, et le plus bas en plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité approuve les tarifs figurant dans le tableau annexé.

Résultat du vote : 21 POUR - 4 ABSTENTIONS

2 - Exonération de 2 ans de la Taxe Foncière Bâtie des logements neufs

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Jusqu'en 2020, les communes et leurs groupements pouvaient, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 bis du Code Général des Impôts (CGI), supprimer totalement, pour la part leur revenant, l'exonération de deux ans de la taxe foncière bâtie des logements neufs.

Cette suppression d'exonération pouvant cependant ne viser que les logements neufs non financés par des prêts aidés.

A compter de 2021, les parts communales/départementales de la taxe foncière bâtie sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, avec un mécanisme d'équilibrage dynamique (coefficient correcteur). Cette réforme est neutre pour les redevables qui bénéficient d'exonérations en 2021, les taux d'exonération communaux étant recalculés.

Le législateur a cependant partiellement réécrit l'article 1383 du CGI afin d'instaurer un taux minimal d'exonération de la nouvelle part communale fusionnée pour les logements neufs, puisque les départements ne pouvaient pas supprimer cette exonération. En raison de cette réécriture, la délibération prise par la commune le 29 mars 2011 est désormais caduque.

Cette délibération municipale entérinait la suppression de l'exonération de deux ans des logements neufs, uniquement pour les constructions qui n'étaient pas financées au moyen de prêts aidés par l'Etat.

Le Conseil Municipal peut prendre une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2021 en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article précité.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 3 juin 2021,

Monsieur GIRARDOT : nous suggérons de modifier la délibération que vous proposez de la manière suivante. Supprimer « additions de construction », et « conversions de bâtiments ruraux en logements ». Ceci afin d'introduire par un impact fiscal :

- Les orientations foncières de notre commune, qui sont de tendre vers le zéro artificialisation net de notre territoire.
- Les orientations énergétiques de notre commune qui sont de réduire l'impact carbone dans la construction.

Nous nous abstiendrons si la délibération n'est pas modifiée.

Madame PARIOT : au niveau des transformations de bâtiments en logement, j'ai un avis différent. Les agriculteurs ont des surfaces de plus en plus vastes. Si les bâtiments agricoles sont transformés en logements, ce sera autant de logements neufs en moins à construire. C'est plutôt à voir dans le bon sens. Pour les agrandissements, les maisons ne sont pas toutes de la même taille et ce serait pénaliser certaines personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide de :

***Limitier l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, aux immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.**

***Charger Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Résultat du vote : 21 POUR - 4 ABSTENTIONS

3 - Demandes de subventions au Conseil Départemental du Rhône et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Considérant le projet de mandat,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 25 janvier 2021,

Considérant le budget primitif 2021 et le programme d'investissement,

Considérant les dispositifs d'aides du Département du Rhône pour l'appel à projet aux communes 2021 et au titre des amendes de police,

Considérant le dispositif d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de son dispositif d'appel à projets,

Considérant les 5 fiches de subvention dans le cadre des appels à projet et de la fiche de subvention dans le cadre des amendes de police ci-dessous et leur plan de financement avec les subventions demandées :

ADAPTER LA COMMUNE AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE



AMELIORER LE CONFORT D'ÉTÉ



Ecole élémentaire - Photomontage - Façade Est avec BSO

LE CONCEPT

Installation de BSO, une technique écologique, qui permet de limiter les apports solaires en été tout en profitant d'une bonne luminosité en hiver.

LA COMMUNE DE LIMAS OPTÉ POUR UN SYSTÈME DE BRISES SOLEIL

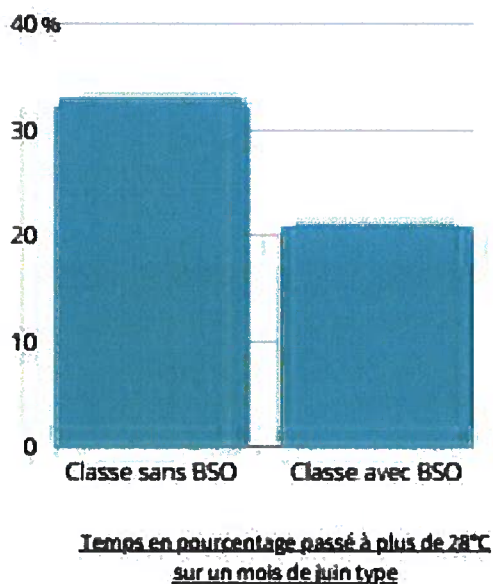
Avec l'augmentation des températures, le confort à l'intérieur des bâtiments peut fortement être dégradé. Si recourir aux systèmes de climatisation est une technique facile à déployer pour rafraîchir un bâtiment, elle ne s'avère pas une solution durable, car les gaz réfrigérants utilisés pour faire fonctionner de tels équipements contribuent à augmenter le phénomène d'effet de serre. L'école élémentaire de par son exposition et ses grandes surfaces vitrées est particulièrement concernée par ce phénomène d'inconfort d'été. Aussi pour définir les solutions les plus efficaces pour remédier aux problématiques de surchauffe du bâti, le déploiement de brises soleil orientables (BSO) s'est avéré être la solution la plus efficace et écologique.

AMÉLIORER LE CONFORT D'ÉTÉ

Par l'installation de brises soleil orientables

Afin de trouver des solutions d'amélioration du confort d'été dans l'école élémentaire, une étude de simulation thermodynamique a permis d'identifier les actions les plus efficaces pour diminuer la température dans les classes.

La mise en place de 70 BSO permettra de réduire de 1/3 les temps d'occupation supérieurs à 28°C.



En intégrant des protections solaires adaptées et bien dimensionnées, l'inconfort thermique sera réduit.

Le principe du brise soleil est de renvoyer le rayonnement solaire facteur de surchauffe, tout en laissant passer un minimum de lumière pour maintenir les pièces suffisamment éclairées naturellement.



Schéma du concept de fonctionnement du BSO

Coût du projet : 59 423 € HT
Subvention demandée au Département : 29 711,50 €
Autofinancement : 50%

Fiche appel à projet 2 : ECLAIRAGE LED CIRCADIEN

PLANS DE REPARTITION CATEGORIE 2009 - COMMUNE DE LIMAS

INSTALLATION D'UN ÉCLAIRAGE LED CIRCADIEN



RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE - AMÉLIORER LE CONFORT D'ÉTÉ



Ecole élémentaire - Simulation du remplacement des néons par des pavés LED

LE CONCEPT :

Installation de pavés LED circadien, un système d'éclairage innovant, qui permet de réduire les consommations d'énergie et de limiter les apports de chaleur tout en ayant des effets positifs sur la concentration et les capacités d'apprentissage des élèves.

LA COMMUNE DE LIMAS OPTÉ POUR UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE CIRCADIEN

Avec l'augmentation des températures associée aux changements climatiques en cours, le confort à l'intérieur des bâtiments peut fortement être dégradé. Les écoles maternelle et élémentaire de par leur orientation et la présence de grandes surfaces vitrées sont particulièrement concernées par ce phénomène d'inconfort. L'éclairage actuellement en place, des néons, dégage de la chaleur. Pour réduire les apports de chaleur interne tout en consommant 8 fois moins d'énergie, des dalles LED seront installées. De plus, la commune profite de ce remplacement pour tester de l'éclairage LED circadien qui a pour but d'augmenter la concentration des élèves.

Le projet consiste à remplacer 225 luminaires par des pavés LED circadiens. 8% d'économie d'énergie ont été chiffrés.

Coût du projet : 63 913,20 € HT

Subvention demandée au Département : 25 565,28 € en complément des 12 782,64 € déjà demandés à l'Etat

Autofinancement : 40%

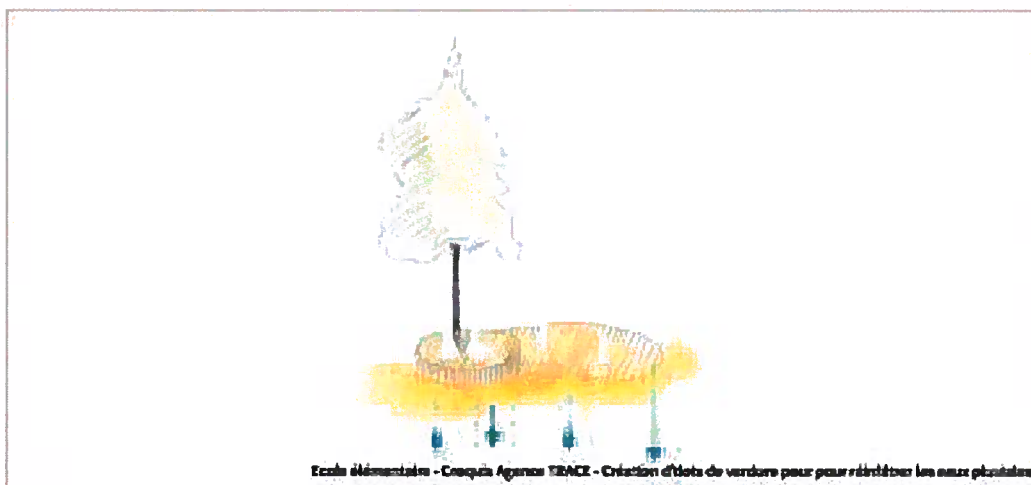
Fiche appel à projet 3 : VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE

COMMUNE DE LIMAS - 05 45 03 51 57 - 04 48 28 11 11

VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE



PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ - AMÉLIORER LE CONFORT D'ÉTÉ - RECONNECTER LA VILLE AU CYCLE DE L'EAU



LE CONCEPT :

Les solutions d'aménagement intègrent la réurbanisation des sols constituant une opportunité majeure pour développer des villes résilientes, répondre au défi du changement climatique, et préserver la biodiversité. Aujourd'hui, pour répondre à ces enjeux, la commune de Limas souhaite agir au plus près des besoins, notamment dans ses cours d'écoles. A cet effet, des surfaces de cours seront végétalisées pour réinfiltrer les eaux pluviales.

LA COMMUNE DE LIMAS OPTÉ POUR UNE VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE

Le XXe siècle a vu le développement de la minéralisation des sols, avec son corollaire: l'évacuation au plus vite des eaux pluviales via les réseaux de canalisation. Mais cette gestion déconnectée du cycle de l'eau engendre des effets négatifs: inondations, saturation des réseaux d'assainissement, pollution des milieux aquatiques, diminution de l'alimentation des nappes souterraines. Aujourd'hui, des solutions existent pour rétablir la fonction du sol dans la gestion de l'eau et rendre la ville plus perméable.

A cet effet, la commune de Limas a souhaité créer des espaces d'infiltration des eaux pluviales multifonctionnels dans ses cours d'école qui permettront:

- ➔ De renaturer pour favoriser la biodiversité;
- ➔ D'améliorer le confort d'été par la création de micro-ilots de fraîcheur;
- ➔ De reconnecter la ville au cycle de l'eau.



École élémentaire - projet d'aménagement

LE PROJET

Le projet consiste à végétaliser les cours par l'aménagement d'îlots de fraîcheur et la plantation d'une strate arbustive. Cette augmentation de la part du végétal permettra de désimperméabiliser des espaces pour réinfiltrer l'eau dans le sol et de réduire le phénomène d'albédo.

En parallèle, des espaces de nature et d'éducation à l'environnement seront créés.

Les principales mesures de développement durable mises en place seront:

- Choix d'espèces locales robustes et non gourmandes en eau;
- Plantation d'arbres, d'arbustes et de couvre-sol pour augmenter la biodiversité;
- Participation des enfants dans l'étape de plantation des végétaux dans une stratégie d'éducation à l'environnement;
- Création de puits de carbone;
- Réinfiltration de l'eau à la parcelle;
- Choix de matériaux biosourcés.

INDICATEURS DE DESIMPERMEABILISATION:

LA SURFACE DESIMPERMEABILISÉE DES ILOTS DE VERDURE REPRÉSENTE 103M2 SUR 1 358M2 : SOIT 7.6 % DE DESIMPERMEABILISATION.

Coût du projet : 106 209 € HT

Subvention demandée : 25 104,50 € au Département ou à l'Agence de l'eau en complément des 56 000 € déjà demandés à l'Etat

Autofinancement : 24%

Fiche appel à projet 4 : ISOLATION DES PLANCHERS ET DES COMBLES

PLANS ET TRAVAUX D'ÉNERGÉTIQUE - COMBLES ET CLIMAT

ISOLATION DES PLANCHERS ET DES COMBLES



**MESURES DE DEVELOPPEMENT DURABLE
RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE - AMÉLIORER LE CONFORT D'ÉTÉ**



Combles à isoler

LE CONCEPT :

Le projet consiste à renforcer l'isolation des planchers bas et des vides sanitaires des écoles maternelle et élémentaire ainsi que les combles du centre des loisirs/école de musique. Renforcer l'isolation permettra d'augmenter l'inertie du bâtiment ce qui aura un effet bénéfique sur le confort d'été et d'hiver.

LA COMMUNE DE LIMAS OPTÉ POUR L'AMÉLIORATION THERMIQUE DE SES BÂTIMENTS

Suite à la réalisation d'un diagnostic énergétique dans les écoles et du centre des loisirs/école de musique, l'isolation a été identifiée comme une action efficace pour diminuer les consommations d'énergie.

Associée à plusieurs actions, le renforcement de l'isolation permettra de répondre à l'objectif du décret tertiaire qui demande à l'horizon 2030 de réduire de 40% le niveau de consommation d'énergie du bâtiment.

De plus ce travail sur l'isolation thermique des bâtiments permettra d'améliorer le confort d'été.

→ Une économie d'énergie de 10 à 15% a été estimée.

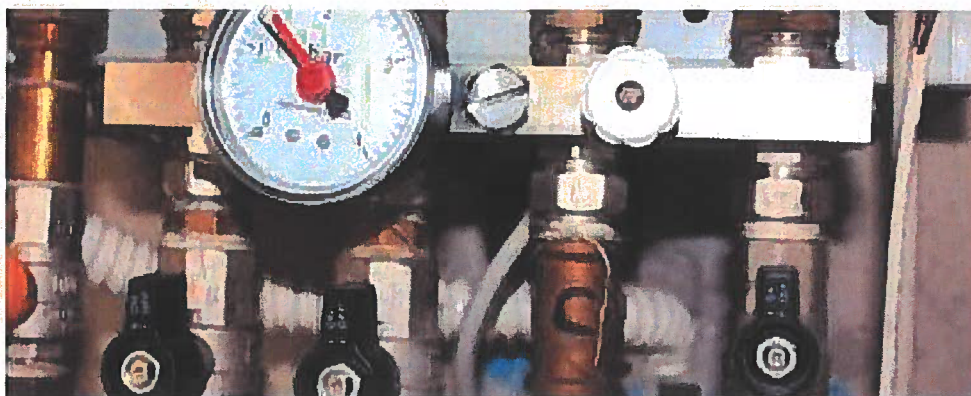
Coût du projet : 55 282,30 € HT
Subvention demandée : 27 641,15 € au Département
Autofinancement : 50%

PLAN DE DÉPENSES DÉTAILLÉES - COMMUNE DE LIMAS

RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ÉCOLE MATERNELLE



RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE - AMÉLIORER LE CONFORT



LE CONCEPT :

La chaufferie située dans l'école maternelle alimente en chauffage le bâtiment dans lequel elle se situe mais également le centre des loisirs, et la salle d'évolution utilisée par les écoles. La chaufferie et les réseaux sont vieillissants et les modifications qui seront apportées amélioreront l'efficacité énergétique de l'ensemble des équipements concernés.

LA COMMUNE DE LIMAS OPTÉ POUR UNE AMÉLIORATION DE LA GESTION THERMIQUE DE SES BÂTIMENTS

Le projet consistera à :

- Remplacer le système de production de chaleur par un équipement plus performant;
- Moderniser les équipements des différents réseaux pour les rendre plus efficace énergétiquement;
- Mettre en place les accessoires nécessaires en vue de l'équilibrage des réseaux;
- Désembouer le réseau;
- Remplacer la régulation par une Gestion Technique Centralisée (GTC) plus précise, adapté aux différents usages et communiquant;
- Equiper les émetteurs de moyen de réglage de la température ambiante par les utilisateurs pour plus d'économie et de confort.

➔ MOINS DE CO₂ - PLUS D'ÉCONOMIES - PLUS DE CONFORT - MEILLEURE GESTION

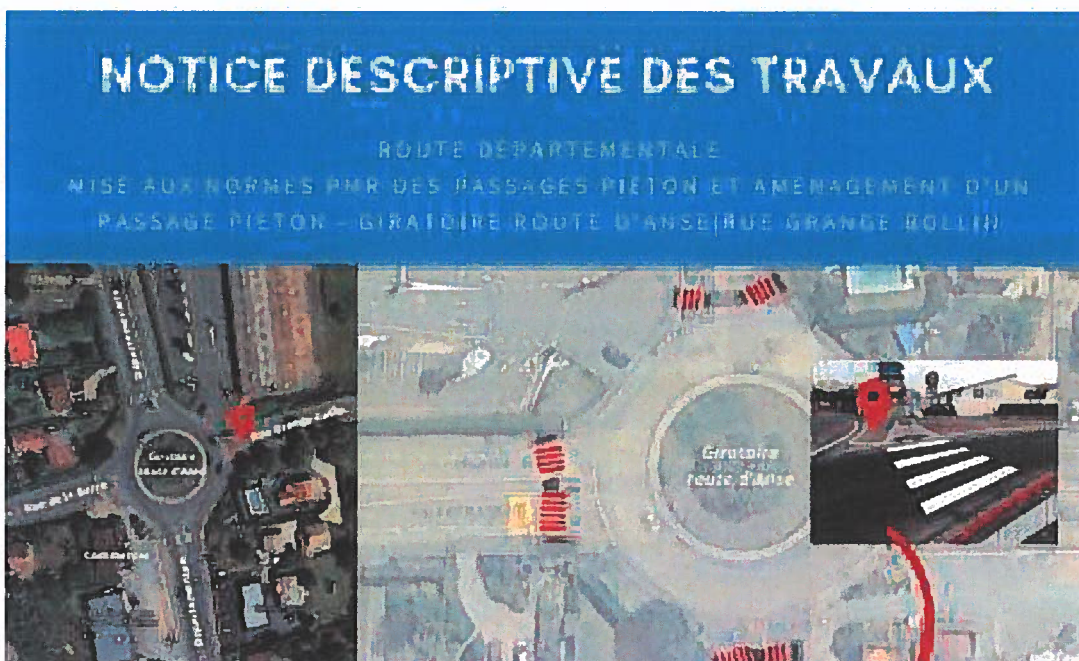
Coût du projet : 62 298,24 € HT

Subvention demandée : 31 149,12 € au Département

Autofinancement : 50%

Fiche au titre des amendes de police

COMMUNE DE LIMAS • DOSSIER DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE



MISE AUX NORMES PMR DES TRAVERSÉES PIÉTONNES ET INSERTION D'UN PASSAGE PIÉTON

UN PROJET PORTÉ PAR LA COMMUNE DE LIMAS

La route d'Anse est très circulée mais aussi fréquemment utilisée par les piétons notamment depuis la création de la zone de commerces. A ce jour il n'y a pas de passage piéton du giratoire à la rue Grange Rollin.

C'est pourquoi, les élus ont proposé d'insérer un passage piéton et de mettre les traversées existantes aux normes PMR.

Cet aménagement permettra d'apporter plus de sécurité pour les conducteurs et les piétons avec une meilleure fluidité au niveau des traversées.

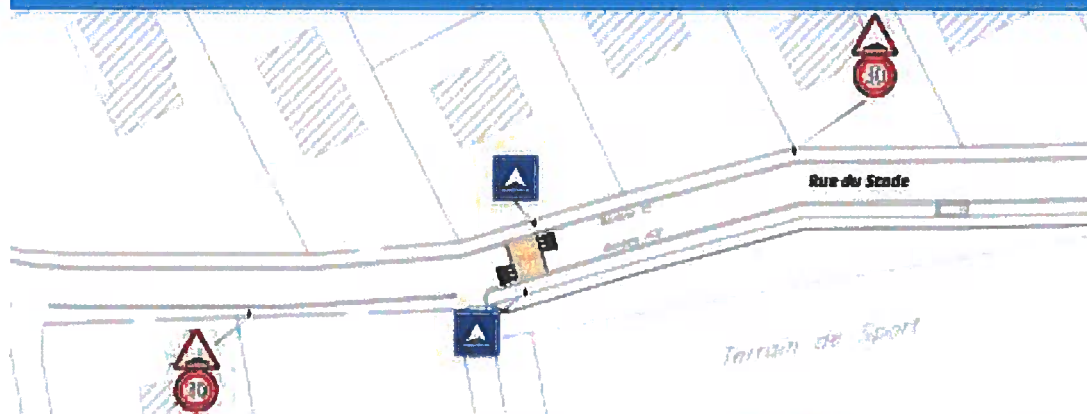
Côté travaux, deux passages piétons seront implantés au niveau de la traversée du giratoire Route de Anse - Rue de la Grange Rollin. Le marquage au sol des passages piéton sera en résine pour plus de durabilité.

Les passages piétons existants feront l'objet d'un abaissement des bordures et des bandes podotactiles seront installées.



NOTICE DESCRIPTIVE DES TRAVAUX

IMPLANTATION DE RALENTISSEURS
ET CREATION D'UN ILOT EN ENTREE DE RUE - RUE DU STADE



IMPLANTER UN DISPOSITIF DE RALENTISSEMENT ET AMENAGER UN ILOT

UN PROJET PORTE PAR LA COMMUNE DE LIMAS

Courant 2020, un relevé de vitesse a été réalisé sur la Rue du Stade suite à des signalements de véhicules qui roulaient trop vite.

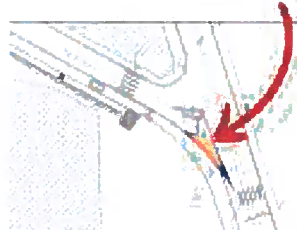
Il a été constaté un dépassement moyen de vitesse de l'ordre de 10%.

A cet effet, les élus ont décidé d'implanter un système de ralentissement de vitesse de type coussins lyonnais.

En parallèle, un îlot sera aménagé en entrée de rue pour remédier aux problèmes de véhicules qui s'insèrent dans la rue en prenant en contre sens le stop.



Aménagement d'un îlot en entrée de rue



Coût du projet : 26 371,80 € HT
Subvention demandée : 13 185,90 € au Département
Autofinancement : 50%

Madame GRONDIN COUPANEC : les projets qui nous sont présentés vont dans le bon sens. En complément, concernant le projet de végétalisation des cours d'écoles, c'est un projet qui est tout à fait intéressant. Qui peut intéresser les enseignants, pour faire l'objet de projets pédagogiques. Nous voulions savoir comment l'équipe enseignante et les élèves avaient été associés à ce projet-là ?

Madame PARIOT : le projet a été présenté à Madame AYMARD, la directrice de l'école élémentaire, par Madame LUCAS, directrice des services techniques, en présence de Madame CALEYRON et de moi-même. Elle a accueilli très favorablement ce projet. Elle avait la charge de le présenter aux enseignants, après c'est leur organisation interne.

Madame GRONDIN COUPANEC : est-ce-qu'ils ont formulé des remarques ?

Monsieur le Maire : Les remarques qui ont été formulées ont amené quelques ajustements.

Monsieur GIRARDOT : je présente mes excuses à Monsieur BOUVANT pour mon absence à la commission finances, car elle était en vidéo. Je voulais une précision à propos de l'amélioration du confort d'été. Dans les documents que vous présentez, nous n'avons que des valeurs relatives concernant la baisse des températures.

Monsieur le Maire : je vous rappelle que nous sommes en train de parler des subventions et non du fonds des dossiers, qui a déjà été débattu précédemment. Vous vous êtes déjà exprimé, et vous avez voté contre, d'ailleurs, on ne va pas refaire le débat. Parlons des subventions, s'il vous plaît.

Monsieur GIRARDOT : vous ne m'avez pas répondu, donc je repose la question. Vous êtes gêné Monsieur le Maire car cela fait plusieurs années que je demande les résultats des études d'impact.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire

- a) à solliciter auprès du Département et de l'Agence de l'eau les subventions selon les plans prévisionnels de financement détaillés ci-dessus
- b) à procéder à la réalisation des opérations décrites,
- c) à encaisser les subventions qui seraient ainsi attribuées.

Résultat du vote : 25 POUR

4 – Exercice 2021 : Convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation de chats

Pièces jointes : convention + courrier

Comme de nombreuses communes, Limas connaît le phénomène de chats errants.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution se révèle efficace : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc...D'autre part, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Après une étude comparée des différents partenaires envisageables pour cette campagne de stérilisation – SPA, Fondation Brigitte BARDOT – il s'avère que la proposition de la Fondation 30 millions d'Amis est la plus avantageuse. Il faudra bien sûr se rapprocher d'un vétérinaire qui sera chargé des actes de stérilisation et en amont, travailler avec un réseau de bénévoles qui assurera la capture des animaux sans propriétaire, sur le domaine public uniquement. La municipalité devra également informer la population de la mise en œuvre de cette campagne.

Il est précisé que l'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 millions d'amis ».

Pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de signer une convention avec la Fondation 30 millions d'Amis.

La convention se décline en 3 chapitres qui fixent les engagements de chacune des parties et les modalités financières, sachant que la Fondation prendra en charge 50 % des frais de stérilisation.

La convention est conclue pour l'année 2021, pour une dizaine de chats, ce qui représente un budget de 350 € pour la commune, versé sous forme de participation à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 3 juin 2021,

Monsieur GIRIN : je remercie Madame LAFORET pour le travail fourni car c'est un dossier sur lequel on a déjà travaillé il y a deux ans. Je voulais rappeler quelques principes de la loi concernant les animaux. On a l'obligation, normalement, quand on possède un animal, de le faire identifier. Et plus récemment, quand les chats sont libres, de les faire stériliser. Malheureusement, cette réglementation n'est pas respectée partout. Certains chats sont laissés dans la nature. Il y a une deuxième loi qui interdit le nourrissage des animaux errants dans l'espace public. Quand on a des personnes qui laissent leur chat en liberté et d'autres qui les nourrissent, les deux conjugués, dans certains quartiers, engendrent le phénomène de chats errants qui posent des problèmes d'hygiène. C'est une très bonne décision d'aller dans ce sens.

Madame LAFORET : un chat errant qui est stérilisé devient un chat libre. Et les associations ont l'obligation de les nourrir. La convention prévoit de faire stériliser 10 chats par les vétérinaires car on s'est renseigné sur les autres communes et c'est cohérent.

Monsieur le maire : au-delà de la reproduction exponentielle des chats, il y a aussi l'aspect santé du chat. Bien souvent, les chats errants transmettent des maladies, sont porteurs de maladies et contaminent les chats domestiques. Donc il y a un double intérêt dans cette action. Merci encore une fois à Madame LAFORET. C'est un problème sensible et cela sera fait de la meilleure des façons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis selon les modalités détaillées ci-dessus**
- **autorise le versement d'une participation de 350 € à la Fondation 30 Millions d'Amis.**

Résultat du vote : 25 POUR

5 – Création d'emplois occasionnels

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,

Afin de faire face aux besoins ponctuels des services, le conseil Municipal doit délibérer chaque année sur la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, entérine la création de 5 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ouverts durant l'année scolaire 2021-2022 et d'un emploi pendant l'année civile 2022, selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emploi	Amplitude contrats	Nombre de contrats	Temps de travail hebdo	Affectation
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	1	1 poste à temps complet (35 heures)	Service technique, voirie
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022	4	4 postes dont le temps de travail est compris entre 8 et 32 heures	Service restaurant scolaire, entretien des bâtiments
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022	1	1 poste à temps non complet (32 heures)	Service centre de loisirs

Résultat du vote : 25 POUR

6 – Modification du tableau des effectifs

Pièce jointe : tableau des effectifs au 14 juin 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 susvisée,
Vu la délibération du 3 juillet 2017 ouvrant un poste au grade de rédacteur,
Vu la délibération du 17 septembre 2018 portant mise à jour du tableau des emplois permanents,
Vu la délibération du 20 mai 2019 portant créations de différents postes,
Vu la délibération du 8 juillet 2019 portant suppressions et modifications de différents postes,
Vu la délibération du 30 septembre 2019 portant créations et modifications de différents postes,
Vu la délibération du 16 juillet 2020
Vu la délibération du 14 septembre 2020 portant création de postes
Vu la délibération du 2 novembre 2020 portant suppression de différents postes,

Sous réserve de l'accord du Comité Technique du CDG 69 en date du 05/07/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De supprimer

- A compter du 01/07/2021

Un emploi à temps complet de responsable finances et ressources humaines sur le grade de rédacteur. L'agent a muté.

- A compter du 07/07/2021

Un emploi à temps complet d'ATSEM sur le grade d'agent spécial des écoles maternelle principal de 1^{ère} classe. L'agent a réussi le concours et sera promu.

De créer les postes suivant suite à recrutements au 01/07/2021 :

- Un poste à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ouverts au cadre d'emploi des adjoints administratifs
- Un poste à temps complet d'adjoint administratif territorial ouverts au cadre d'emploi des adjoints administratifs

De créer les postes suivants sous réserve de l'avis du comité technique saisi le 05/07/2021

De créer le poste suivant suite à réussite aux concours 2021 au 07/07/2021 :

Un poste à temps complet agent de maîtrise ouverts au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

De créer le poste suivant suite aux avancements de grade 2021 au 01/08/2021 :

Un poste à temps complet agent de maîtrise principal ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

De modifier en conséquence le tableau des effectifs selon le tableau joint en annexe.

Résultat du vote : 25 POUR

B – URBANISME

7 - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols –convention de mutualisation avec l'Agglo pour la période 2021-2026– autorisation donnée au Maire de la signer

Pièce jointe : convention

La vitalité démographique et la dynamique soutenue de la construction dans le territoire de l'Agglomération Villefranche Beaujolais ont conduit à la création, par délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2014, d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. En mutualisant l'ingénierie au service des communes, il s'agit d'assurer l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols et d'apporter expertise et conseils aux communes confrontées à des réglementations et procédures de plus en plus complexes alors que les services de l'Etat se sont réorganisés pour assurer d'autres missions.

A cet effet, une convention avait été signée par la Commune avec l'Agglo pour la période 2014-2020.

Avec ce service commun, il ne s'agit pas d'un transfert de compétences. De même que la commune enregistre les demandes d'autorisation d'urbanisme, de même la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus de demandes reste de la compétence exclusive du maire.

Durant 6 ans, près de 3 500 demandes d'autorisation d'urbanisme ont ainsi été traitées par l'Agglo, dont 588 en 2020, en dépit des difficultés de fonctionnement liées à la crise sanitaire qui n'ont pas empêché la continuité du service. Au-delà de l'instruction des dossiers, la plus-value en termes de conseil auprès des élus et des techniciens des communes est aujourd'hui reconnue.

Conclue pour 6 ans, cette convention arrive à son terme. Au regard de ce bilan positif, il est proposé de formaliser une nouvelle convention de mutualisation pour la période 2021-2026 qui accompagne le fonctionnement effectif du service commun sur les points suivants :

- La dématérialisation des autorisations du droit des sols à partir du 1^{er} janvier 2022 conformément à la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;
- La transmission systématique des déclarations préalables pour division parcellaire au service d'instruction mutualisé afin d'assurer une meilleure cohérence dans la prise en charge des dossiers depuis la division jusqu'à la construction,
- La facturation à la commune des frais généraux du service, calculée en fonction de l'activité réelle de l'année écoulée.

Considérant qu'au sein de l'organigramme de la mairie de Limas, un agent est spécifiquement affecté au traitement des questions d'urbanisme et que cette mission ne constitue pas une mission exclusive de son profil de poste,

Considérant l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion du Rhône en date du 3 mai 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 3 mai 2021,

Monsieur GIRARDOT : c'est une excellente initiative de reconduire cette convention pour 5 ans.

Monsieur le Maire : il y a une expertise au niveau de l'agglomération, la réglementation est de plus en plus pointue et compliquée, nous ne pourrions le faire au niveau de la commune. Il faut avoir de plus en plus de compétences et le service mutualisé est tout à fait profitable pour la commune. Il y aura dans l'avenir la dématérialisation et il faudra s'adapter. Il faudra bien évidemment investir dans du matériel pour pouvoir scanner.

Madame PARIOT : le service de l'agglo est très à l'écoute des demandes qu'on peut lui faire, et nous avons des réponses assez rapides ce qui montre l'efficacité de ce service mutualisé.

Monsieur le Maire : nous aurons toujours un travail de vérification à faire. Il faut avoir un minimum de connaissances pour répondre aux demandes des citoyens. Nous avons une personne qui est dédiée à ce poste. Pour autant, la mutualisation nous est très profitable. Nous devons cependant continuer à nous intéresser aux déclarations préalables et aux permis de construire qui seront déposés. Ce que vous faites parfaitement bien, Madame PARIOT, avec la personne en charge de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les termes de la convention conclue pour la période 2021-2026 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Résultat du vote : 25 POUR

C – INFORMATIONS

► Week end culturel, du vendredi 9 au dimanche 11 juillet

Pour relancer la culture à Limas et le plaisir de se retrouver, dans le respect des gestes barrières.

Programme varié – cirque, concert, lecture, bal participatif. Gratuit, sur réservation

A la médiathèque, sur le parking de la médiathèque, dans le parc Guillemeret.

Il y aura notamment une séance de cinéma de plein air tout public, dans le parc Guillemeret. Et nous travaillerons en collaboration avec le Comité des fêtes qui, avant le film, proposera une restauration légère, toujours avec le respect des gestes barrières. Ce dossier est porté par Madame GIRAUD et par les personnels en charge de la communication et de la culture.

► Centre de loisirs :

Il fonctionnera du 7 juillet au 23 juillet puis du 23 août au 1^{er} septembre, nous aurons une semaine supplémentaire, la rentrée étant programmée le 2 septembre.

► Point COVID :

Monsieur KALFON présente l'évolution sur le Département du Rhône depuis un mois

Taux de positivité : 5,4 % avant à 2,2 % aujourd'hui

Taux d'incidence de 169 avant à 58 aujourd'hui. Donc on n'est pas loin de l'objectif de 50 fixé par le Gouvernement.

Taux d'hospitalisation : 87 avant à 38 % aujourd'hui. 320 personnes hospitalisée dont 73 en réanimation

Taux de vaccination : 27 avant à 44 % aujourd'hui

Voici la prédominance des variants. 73 % pour l'anglais. Le Sud-africain et le brésilien sont à 2 %. Les variants indéterminés qui étaient à 15 % sont aujourd'hui à 20 %. Nous avons un nouveau défi à relever avec le variant indien (dit delta), qui est beaucoup plus contagieux. Cela complique la stratégie vaccinale. La conclusion c'est qu'il faut faire perdurer les gestes barrières. Dans notre commune, fermeture de deux classes en élémentaire. Au groupe Fernand Gayot, 24 et 25 juin, de nouveaux tests salivaires vont être réalisés. En avril, sur 140 tests effectués, 133 ont été négatifs (7 ne pouvant être exploités).

Monsieur KALFON insiste sur le fait qu'il ne faut pas se relâcher et négliger les gestes barrières.

Monsieur le Maire partage le conseil : il ne faut pas baisser la garde, il faut être prudent. A l'Escale, on au centre de vaccination. Ce centre a plus de vaccins que de personnes à vacciner. Les jeunes qui se sentent moins vulnérables sont moins enclins à se faire vacciner.

Monsieur KALFON : il faut pour que l'on soit protégé, que deux courbes se croisent. Au lieu d'atteindre un taux de protection collective à 60 %, avec les variants, il faudra atteindre les 70 % de vaccinations.

► **Elections des 20 et 27 juin** : Monsieur le Maire remercie les personnes qui se sont mobilisées et qui ont accepté de venir. Pour que la démocratie fonctionne, c'était assez compliqué car il fallait beaucoup de monde. En comptant les assesseurs et le personnel on arrive à plus d'une centaine de personnes. Il fallait trouver cette centaine de personnes sur deux jours. Il y en a qui ont répondu spontanément, il y en a qui prennent deux tours. Je vous remercie tous et je remercie le personnel et Madame PASQUIER FUCHEY. Parce que tout le monde s'est mobilisé pour que cela se passe bien. Toujours dans le respect du protocole sanitaire, on a été obligé de déplacer les bureaux de vote. Il y en aura un ici, et il y aura deux élections le même jour. Donc il a fallu assurer un circuit pour que l'on respecte le protocole sanitaire. J'espère que cela va bien fonctionner, que beaucoup de concitoyens vont voter, c'est l'exercice de la démocratie.

► **Prochain conseil municipal** : lundi 13 septembre, à 19 heures, lieu à préciser.
Nous pourrons donner des informations sur la rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 51.

Michel THIEN, Maire.

